

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal

du mercredi 17 février 2024

Logiciels de gestion communale : La commune a changé de fournisseur de logiciel de gestion en 2022. Pour optimiser les dépenses d'investissement et de formation ainsi que les charges annuelles de fonctionnement, le logiciel avait été mutualisé avec la commune de Saint-Hilaire-sous-Charlieu. La convention liant les deux communes, initialement rédigée en mairie, a été jugée non-conforme par les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Une nouvelle convention reformulée est soumise à l'avis du conseil municipal. Elle permettra de percevoir le montant de 8158,76 € correspondant à la part due par la commune de Saint-Hilaire dès 2024, puis chaque année le remboursement de la moitié des dépenses de fonctionnement liées au logiciel commune. Le conseil municipal valide le contenu de la nouvelle convention.

Plan Local d'Urbanisme : La délibération prise en 2008 à l'ouverture du travail d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU), n'intègre pas les évolutions légales intervenues depuis. Il convient donc de prendre une nouvelle délibération tenant compte de ces évolutions. Le conseil municipal valide les termes actualisés de la délibération.

Ecole :

- Le conseil d'école a décidé de renouveler la demande de dérogation permettant de reconduire une organisation du temps scolaire sur la base d'une semaine de quatre jours. Le conseil municipal qui s'était déjà prononcé favorablement en janvier à ce sujet, délibère dans ce même sens. La délibération sera mise en ligne sur la plateforme de l'Education Nationale dès le lundi 19 février.
- L'hypothèse d'une fermeture de classe à la rentrée de septembre 2024 avait été évoquée lors de la précédente réunion de conseil municipal. Elle a récemment été confirmée par les services de l'Education Nationale. Le sujet a été abordé lors du conseil d'école. Une mobilisation des parents devrait se mettre en place après les vacances scolaires. Les critères donnés par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) pour décider des ouvertures ou fermetures de classes ont été communiqués. Les syndicats, les représentants des élus locaux ont eu connaissance de l'ensemble des décisions prises sur ces sujets au niveau départemental. Les documents conclusifs ont été transmis et ont circulé. Une ré-étude de certains dossiers de fermeture peut encore intervenir en juin, à condition que des évolutions positives suffisantes des effectifs consolidés pour la rentrée de septembre 2024 soient enregistrées. Le Maire contactera le DASEN après les vacances de février afin de voir s'il est possible de connaître le nombre d'inscriptions supplémentaires dont il faudrait justifier d'ici le mois de juin pour envisager de conserver la quatrième classe à l'école communale. Dans l'immédiat, Une pétition en ligne a été ouverte par les parents d'élèves qui vont tenter d'organiser d'autres actions de protestation dans les semaines à venir.

Travaux Rue de la Mairie : Les travaux de la Rue de la Mairie sont maintenant terminés. L'entreprise Dessertine a réalisé les marquages au sol et reposé les panneaux de signalisation sur tout le linéaire concerné. L'entreprise Thivent a posé les potelets de protection des cheminements piétons. Dès que les factures seront toutes émises et réglées, les demandes de versement des subventions liées à ces travaux seront faites. Des petits éclairages clignotants

autonomes seront placés sur les deux potelets installés sur le nouveau trottoir de manière à ce qu'ils soient visibles des piétons la nuit pendant les heures d'extinction de l'éclairage public. Didier Robin dit qu'il faudrait également prévoir la pose d'un éclairage de même type sur le premier des potelets délimitant la partie piétonne du « Chemin du Bois de la Crue ».

Amortissements des subventions liées au Schéma Directeur d'Assainissement : La durée des amortissements des subventions liées au Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) utilisée par la DGFIP est de cinq ans. La validité d'un SDA est d'au moins dix ans. Le conseil municipal décide de porter la durée de l'amortissement des subventions à dix ans. Cette décision conforme à la réalité des choses sera alignée sur la décision prise par Charlieu Belmont Communauté à qui sera transférée la compétence assainissement dès le 1^{er} janvier prochain. Le conseil municipal valide également une durée d'amortissement de cinquante ans pour les travaux de création ou de rénovation des réseaux.

Compte administratif 2023 : Le conseil municipal prend connaissance de chaque ligne du compte administratif 2023.

Le montant des dépenses de fonctionnement est de 256211 € de dépenses réelles et de 279085 € en intégrant les amortissements. Le montant des recettes est de 362444 €, soit un excédent de 83359 €.

Le total des dépenses d'investissement s'élève à 189693 € et celui des recettes à 58530 €, soit un déficit de 131342 €. La trésorerie de la commune a permis de supporter ce déficit sans nécessiter de recours à l'emprunt. Les subventions et le retour de TVA induits par les investissements, vont générer des recettes en 2024 à hauteur d'au moins 85000 €.

L'excédent de fonctionnement se maintient à un bon niveau malgré une forte augmentation des dépenses après une nouvelle année où l'inflation a été forte. Les dépenses de fonctionnement sont contraintes au maximum et il n'y a pas de place pour générer de substantielles économies. Le changement des lampes de l'éclairage public et l'extinction de 23h à 6h mis en place en début d'année 2023 ont permis d'absorber l'augmentation de 52% du coût de l'électricité. Didier Robin analysera les économies réelles réalisées sur une année pleine. Un dossier permettant de programmer pour 2025 des travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments est en cours de construction.

Le conseil municipal valide le compte administratif 2023.

Trésorerie : Le niveau exact de la trésorerie du budget principal et des budgets annexes sera validé avec les services de la DGFIP. Les premiers éléments montrent que la trésorerie de la commune reste très solide et représente toujours plusieurs années de fonctionnement. Les éléments affinés seront présentés lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

Orientations budgétaires : Le conseil municipal travaille ensuite sur les projets d'investissement à prévoir pour les prochaines années. Ces projets sont pour la plupart issus du travail conduit tout au long de l'année lors des réunions du conseil municipal et des groupes de travail, ou elles proviennent de sujets qui s'imposent par des nécessités fonctionnelles ou réglementaires. Leur impact sur le niveau de la trésorerie est mesuré. Le financement de l'ensemble de ces prochains dossiers portés par le budget principal est à nouveau prévu sans recours à l'emprunt et sans augmentation des taux de la fiscalité locale.

Parmi les actions qui sont programmées pour 2024, se trouvent notamment :

- Le travail d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) incluant le volet environnemental.
- Le programme de voirie annuel.
- La mise en séparatif du réseau d'assainissement de la Grand-Rue pour la partie concernant les eaux pluviales, les dépenses liées aux eaux usées étant portées au budget assainissement.
- L'aménagement de l'espace public, avec la pose de bancs, de tables et éventuellement d'autres mobiliers urbains.

Budget Primitif 2024 : Le conseil municipal travaille ensuite sur l'établissement du budget primitif 2024. Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont attribuées en fonction des justes besoins. Les dépenses d'investissement reprennent les éléments issus du travail sur les orientations budgétaires. Sur ces bases un budget primitif équilibré sera proposé à la validation du conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Budget assainissement : Le budget assainissement 2024, préparatoire au transfert de compétence à la communauté de commune au 1^{er} janvier 2025, sera travaillé en collaboration avec les services de la DGFIP le lundi 26 février. Compte-tenu de cela et au regard de l'heure avancée, l'étude globale du compte-administratif et du budget assainissement est reportée à la prochaine séance.

Rémunération du personnel communal : Les agents des fonctions publiques dépendant directement de l'Etat ont reçu en 2023 ou recevront en 2024 une prime de pouvoir d'achat liée à la période d'inflation. Concernant la fonction publique territoriale, l'attribution de cette prime est laissée à la décision de chaque collectivité. Après avoir échangé, le conseil municipal décide d'attribuer une prime aux agents communaux. Le montant sera calculé notamment en fonction du temps de travail hebdomadaire de chaque agent et d'éventuelles spécificités liées à son poste. Par ailleurs le conseil municipal valide le principe de la journée continue pour l'agent technique, rendu possible par la nature de ses missions.

Bibliothèque : La bibliothèque locale est l'une des plus dynamiques du secteur tant par le nombre de bénévoles très investis qui en assurent le fonctionnement que par le nombre d'adhérents très important au regard du niveau de la population de la commune. Pour soutenir l'action des bénévoles et contribuer à l'attractivité de ce lieu de culture, le conseil municipal décide d'augmenter la subvention annuelle dédiée à l'acquisition de livres, notamment de nouveautés qu'il n'est pas possible d'obtenir via la médiathèque départementale. La subvention sera portée de 300 € à 600 € par an. Elle restera deux fois en dessous des préconisations faites par le Département qui incite à une participation de 2€ par habitant. Une réflexion intercommunale est conduite à ce sujet.

Conseil municipal des jeunes : Orlane Austin évoque le sujet de la création d'un Conseil Municipal des Jeunes qui avait été envisagée au début du mandat. Corinne Berthon dit que cela lui paraît lourd de lancer cela en parallèle avec les autres tâches à conduire pour la commune. Pascal Dubuis souhaite que cette idée soit regardée de plus près car c'est un sujet qui revient régulièrement.

Mutuelle de village : Ghislaine Ressot explique qu'elle a rencontré la représentante d'une mutuelle de village. Elle a également pris contact avec des communes où cette même mutuelle s'était implantée pour voir comment cela se passait dans le temps. Les retours ont été positifs. Le conseil municipal pense qu'il peut être intéressant de tester cela localement, d'autant que la seule contrainte est la mise à disposition d'une salle, une à deux fois par an, pour la tenue de permanences locales. Cette mutuelle pourrait être utile aux habitants de la commune qui ne disposent pas de mutuelle d'entreprise. Elle dispose d'une agence à Charlieu, ce qui permet des contacts plus faciles pour les personnes qui ne sont pas à l'aise avec les procédures dématérialisées. Ghislaine Ressot doit reprendre contact avec son interlocutrice pour avancer sur le sujet. Le moment venu, une communication sera faite via le feuillet « Villers en Direct » et l'application « Panneau Pocket ».